

**COMMUNE DE CELLETES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2016**  
**COMPTE-RENDU**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité de ses membres le budget primitif présenté par le Maire pour l'année 2016. Le présent budget établi avant la reprise des résultats de l'année 2015, s'élève à 1 844 000 € pour la section de fonctionnement et 250 300 € pour la section d'investissement.

Le vote a donné les résultats suivants : POUR : 15 ABSTENTIONS : 4

**COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité de ses membres les subventions présentées qui seront versées en 2016 aux organismes et sociétés diverses pour un montant global de 8 297 € :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
AMICALE DES SOLOGNOTS	300.00
CARPIAU DE SOLOGNE	100.00
CHORALE CHANTELUNE	200.00
LA BIBLIOTHEQUE DE CELLETES	2 492.00
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	200.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350.00
UNRPA	350.00
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	4 000.00
CONCILIATEUR DE JUSTICE	150.00
LA PREVENTION ROUTIERE	155.00

**CAMPING : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le budget primitif du camping présenté par le Maire pour l'année 2016. Le présent budget établi avant la reprise des résultats de l'année 2015, s'élève à 17 800 € pour la section de fonctionnement et 3 400 € en recettes d'investissement.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Après le départ à la retraite de 2 agents communaux, le conseil municipal décide la suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (1 à temps complet et 1 à 18,5/35<sup>e</sup>).

**MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX**

Afin de prendre en compte les différentes modifications intervenues depuis décembre 2012, le conseil municipal valide le nouvel organigramme.

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CELLETES**

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) révisé prévoit, entre autres, la fermeture du centre de secours de Cellettes à compter de janvier 2016. En conséquence, les locaux situés 2 rue de la Rozelle qui étaient mis à la disposition des sapeurs-pompiers seront rendus à la Commune, propriétaire. Le conseil municipal charge le Maire de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux prévoyant une fin d'occupation effective au 18 Janvier 2016.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS : RAPPORT ET PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION – AVIS A RENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

-approuve le projet de schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire d'Agglopolys ;  
-souhaite que cette mutualisation s'intensifie avec les communes membres afin de poursuivre la démarche visant à réaliser des économies. Pour ce faire, il apparaît nécessaire à l'assemblée que soient prises en compte les compétences des agents des communes afin d'envisager, si besoin par le biais de formation adaptée, d'éventuelles intégrations.

### **CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES**

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter la Communauté d'Agglomération afin de se charger d'apporter à la commune de CELLETES une assistance pluridisciplinaire et charge le Maire de signer la convention à intervenir.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO PLUS FM**

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'accepter la convention de partenariat de RADIO PLUS FM « option multimédia » pour un tarif de 0,46 € par habitant pour l'année 2016 et charge Monsieur le Maire de signer les pièces à intervenir.

### **ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BLAISOIS – AVIS DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de SCOT en demandant que soit intégrée la remarque suivante : « Il est nécessaire de prévoir dans le projet de SCOT la réalisation d'une piste cyclable en bordure de la RD 956 permettant de se rendre, en vélo, de Cellettes au rond-point de la Patte d'Oie ».

### **DECISION RELATIVE AU DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES BOISEES**

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de propriété présentée.

### **DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les 3 ventes de propriétés présentées.

A Cellettes, le 8 Janvier 2016

Le Maire,

Michel CONTOUR